

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 24

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 32

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
07 avril 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints.

DELIBERATION N° 2023-34

OBJET :  
**CREATION DE 16 EMPLOIS  
PERMANENTS**

Jeanine PROST, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Jean-Marc HESSE, Isabelle ROUBY, Florence CARUSO, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Christian PANTOUSTIER par Philippe TROUSSIER  
Philippe POMAR par Simone BERTET-ALOY  
Pascale BREMOND par Marie-José GRANIER  
Cédric ALOY par Richard GASQUEZ  
Daniel HUMBLET par Sonia BOUCHOUL  
Michèle HUGUES par Jean-Michel LEROY  
Isabelle ROUBY par Philippe MAURIZOT  
Jean-Marc HESSE par Angélique HUMBERT

**Etait absent :**  
Jacky CHEVALIER

**Secrétaire de Séance :**  
Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le tableau des emplois,

Considérant que conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant aussi qu'il est proposé de créer, à compter du 14 avril 2023, les emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

- 3 emplois d'attaché
- 1 emploi d'attaché principal
- 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe
- 1 emploi de technicien
- 3 emplois d'adjoint technique
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal
- 2 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants
- 2 emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>e</sup> classe

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **APPROUVE** les créations d'emplois ci-dessus proposées.
2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
3. **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 13 avril 2023

Le Maire  
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :  
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,  
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.